



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARTHABASKA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers  
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier  
Siège #3 - Madame Caroline Pinette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-05-111 / COLLECTES PORTE-À-PORTE PAR CONTENEUR DES PLASTIQUES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied au cours des dernières semaines d'un Comité régional en charge de prendre en main le dossier de collecte des plastiques agricoles afin de veiller à la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre municipalité que pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet répond à un besoin exprimé par les producteurs agricoles de notre municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants est considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) depuis le 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la municipalité et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil précise que les entreprises agricoles seront uniquement responsables des coûts relatifs à l'acquisition des conteneurs et des frais de collectes, mais que les frais de traitement des matières seront assumés par l'organisme AgriRÉCUP;

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de procéder rapidement à une rencontre avec les producteurs et ensuite à l'achat de conteneurs à chargement avant en polyéthylène à refacturer aux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une séance d'information aura lieu le jeudi 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été demandée auprès de l'entreprise DURABAC et que les prix suivants (taxes et transport en sus) ont été reçus :

Conteneur 4 verges : 1 642 \$ /unité, plus taxes applicables et livraison

Conteneur 6 verges : 2 077\$ /unité, plus taxes applicables et livraison

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a, selon son règlement sur la gestion contractuelle, la possibilité de conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition des conteneurs requis pour le présent projet ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confirmer rapidement à la MRC d'Arthabaska notre participation au projet de collecte porte-à-porte à compter de 2026, soit dès la réception des conteneurs ;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Saint-Valère confirme à la MRC d'Arthabaska la mise en place, dès que possible en 2026, le projet de collecte porte-à-porte par conteneur pour les plastiques agricoles et qu'elle autorise l'administration de la municipalité à procéder rapidement aux différentes démarches requises pour mettre en branle le projet, notamment la planification d'une rencontre avec les producteurs, la récolte des formulaires d'engagement et commande pour l'acquisition des conteneurs ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Valère demande à la MRC d'Arthabaska de l'ajouter au contrat avec Gaudreau Environnement pour la collecte porte-à-porte par conteneur à chargement avant en s'engageant à fournir, au plus tard en juillet 2026, tous les détails requis sur les participants au projet;

**D'AUTORISER** l'acquisition des conteneurs requis auprès de l'entreprise DURABAC pour le projet selon les prix soumis, dont le nombre à commander sera confirmé à la suite de la réception des formulaires d'engagement complétés par les producteurs, formulaire dans lequel le producteur s'engage à participer au projet de la collecte et à assumer le coût d'acquisition du conteneur à la suite de la refacturation par la municipalité ainsi que les frais de collecte en lien avec les plastiques agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **5 mai 2026**.



\_\_\_\_\_  
Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

*2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0  
Téléphone : 819 353-3450*